

# Commune de LEYMENT Arrêté du Maire n°51

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la déclaration de projet n° 2 relative au développement d'une activité de stockage et de recyclage de matériaux inertes au lieu-dit des Carrières et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27;

**VU** l'arrêté du maire en date du 28 octobre 2021 prescrivant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2021 fixant les modalités de concertation du public concernant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2022 tirant le bilan de la concertation du public réalisée durant toute la phase d'étude relative à la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** l'ordonnance en date du 5 mai 2022 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Daniel ROBIN en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de plateforme de recyclage de matériaux inertes et d'installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit les Carrières revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il s'insère dans une logique de réutilisation de matériaux inertes, notamment issu du BTP, participant ainsi à l'enjeu majeur de réduction de la production de déchets issus du BTP. La réutilisation de ces matériaux permet, par ailleurs, d'économiser des ressources épuisables issues des carrières et de limiter les impacts environnementaux qui y sont liés. De plus, le stockage sur site des stériles issus des traitements et des produits non-valorisables permettra le comblement des anciennes gravières et une remise état de la topographie des lieux exploités durant le XXème siècle.

**CONSIDERANT** que le projet en question nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Adapter les dispositions règlementaires dans le périmètre du projet afin de permettre la réalisation de toutes les composantes du projet.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

### **ARRETE**

#### Article 1

Il sera procédé à enquête publique sur l'intérêt général du projet de plateforme de recyclage de matériaux inertes et d'installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit les Carrières et sur la mise

Mairie de Leyment – 64 rue de la Guillotière - 01150 LEYMENT - ☎ 04-74-34-92-23 - 畕 04-74-34-94-52 Courriel : secretariat@mairiedeleyment.fr – Siret : 21010213300019 – Code APE 751 A

en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du 25 juin 2022 au 26 juillet 2022 jusqu'à 12 heures, soit 32 jours consécutifs.

## Article 2

L'autorité compétente responsable du plan est Madame Marilyn BOTTEX, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

#### Article 3

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet sera adoptée par délibération du conseil municipal et emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (article R123-23-2 du code de l'urbanisme).

#### Article 4

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon, Daniel ROBIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse de la mairie de Leyment, siège de l'enquête au 64 rue de la Guillotière 01150 LEYMENT.

## Article 5

Le dossier de déclaration de projet n°2 et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, accompagné de l'évaluation environnementale et son résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale, du bilan de la concertation, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Leyment pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du samedi 25 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022 inclus :

- Les mardis et samedis de 9 heures à 12 heures ;
- Les mercredis et vendredis de 14h30 à 19 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Leyment.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

## Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Leyment selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le samedi 25 juin de 9h à 12h;
- Le jeudi 30 juin 14 h à 17h ;
- Le mercredi 6 juillet de 14h30 à 17h30 ;
- Le mardi 12 juillet de 9 heures à 12 heures ;
- Le mardi 26 juillet de 9 heures à 12 heures ;

### Article 7

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet peut être consulté en mairie sur le site internet suivant : https://leymentmairie.com

## Article 8

Les observations éventuelles du public pourront être adressées à l'adresse électronique suivante : secretariat@mairiedeleyment.fr.

Le dossier informatique pourra être consulté sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

#### Article 9

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

#### Article 10

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

#### Article 11

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en Sous-préfecture, en mairie de Leyment aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site <a href="https://leymentmairie.com/fr">https://leymentmairie.com/fr</a> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Le Maire Marilyn BOTTEX